DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 01/10/2026

Et publication du : 05/10/2026

Titre de la délibération :
N°D 2026 0923-06
Médiathèque : Demande de fonds
De concours pour acquisition d'ouvrages

L'an 2026, le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 septembre 2026

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ , M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. DELANNOY Patrick, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY

Excusée : Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à Mme Aurore DELHOMEZ),

Absent :

A été nommé secrétaire : M. Alain DEMARLE

Médiathèque : Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'ouvrages-Délibération D20260923-06

Afin de garantir le meilleur service aux usagers de la médiathèque municipale, la commune coopère avec les services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

L'objectif principal est de poursuivre le développement des collections par l'achat de nouveautés afin de maintenir l'attractivité du fonds documentaire et dans un second temps, de répondre aux besoins spécifiques inhérents aux projets portés par la médiathèque, aux axes de développement ou de renforcement des collections identifiés (espace petite enfance, grands caractères, etc.) ainsi qu'aux attentes des publics fréquentant la structure (par le biais des réservations).

Il explique que dans ce cadre, la médiathèque peut solliciter la CABBALR pour bénéficier d'un fonds de concours pour l'acquisition de documents.

Il précise que le taux est de 50 % du montant résiduel.

Il ajoute que le budget alloué à l'acquisition des documents s'élève à 10 000 € ; la CABBALR pourrait accompagner la commune à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un fonds de concours pour l'acquisition de documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

MAIRIE de LAPUGNOY
62122

REÇU LE 01 OCT. 2026

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
PAS-DE-CALAIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille